



Séance du 13 février 2019

Délibération n°2019/31

TRIPOLE GARES DE LYON, DE BERCY ET D'AUSTERLITZ : AMELIORATION DES PARCOURS USAGERS

BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** les articles L300-2 et R300-1 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable ;
- VU** le code de l'environnement (notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L126-1 et suivants et R126-1 et suivants) ;
- VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le SDRIF approuvé par la Région Ile de France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France approuvé par la Région Ile de France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) voté par la Région Ile de France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France voté par l'assemblée régionale le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** l'avenant au contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération n°2016/205 relative à la convention de financement d'études d'un schéma de développement de l'intermodalité du Tripôle approuvé au Conseil du STIF du 1^{er} juin 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2017/426 du 28 juin 2017 relative à l'approbation du schéma de développement de l'intermodalité du Tripôle ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2017/903 du 13 décembre 2017 relative à l'approbation de la convention de financement des études préliminaires relatives à la concertation préalable et aux schémas de principe du Tripôle ;
- VU** le rapport n°2019/31 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 7 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 10 septembre au 13 octobre 2018.

ARTICLE 2 : Confirme la nécessité de réaliser des Schémas de Principe des gares au sein du Tripôle, en collaboration avec les partenaires du projet.

ARTICLE 3 : Demande aux partenaires SNCF, RATP et Ville de Paris d'intégrer dans les projets connexes et dans les concertations à venir les orientations du DOCP et les enseignements de la concertation, notamment :

Pour l'ensemble des trois gares :

- Des correspondances plus rapides, accessibles et agréables ;
- Une intermodalité facilitée ;
- Une signalétique et une information voyageurs renforcées ;
- Des services usagers renouvelés et adaptés ;
- Des besoins de liaisons entre les trois gares ;

Pour la Gare de Lyon :

- La requalification de l'entrée de la Gare de Lyon rue de Bercy ;
- Le réaménagement de la salle d'échanges souterraine ;
- La requalification de la rue et du tunnel Van Gogh ;

Pour la Gare de Bercy :

- L'amélioration du carrefour rue Corbineau / boulevard de Bercy ;
- La reconfiguration du parvis pour les piétons et les nouveaux usages ;

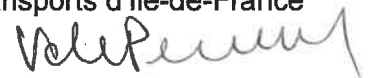
Pour la Gare d'Austerlitz :

- La simplification des correspondances RER C et ligne métro 5 et 10 ;
- La lisibilité des arrêts bus de part et d'autre de la gare.

ARTICLE 4 : Autorise le directeur général à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France et de l'autoriser à signer tout document s'y référant.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE